

## Union européenne (fonctionnement)

L'Union européenne a ses propres institutions et instances communautaires. Leurs membres sont nommés d'un commun accord par les États. L'Europe ne forme donc pas un État fédéral dans la mesure où les gouvernements nationaux gardent leurs prérogatives essentielles. Le système politique européen réside en un compromis entre les intérêts nationaux et ceux de la communauté.

Dans la plupart des cas, les politiques de l'Union européenne sont prises dans le triangle institutionnel reliant la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil des ministres.

- La *Présidence de l'Union* est assurée 6 mois par chaque État membre.
- Le *Conseil de l'Europe* regroupe les chefs d'État et de gouvernement ainsi que le président de la Commission. Il se réunit quatre fois par an, sous la présidence du chef d'État ou de gouvernement qui exerce la présidence, dans une ville européenne. Le Conseil de l'Europe incarne la légitimité politique suprême de l'Union.
- La *Commission européenne* (siège à Bruxelles) est l'organe clé du système institutionnel communautaire. Elle propose les directives et contrôle l'exécution des politiques communautaires.
- Le *Conseil de l'Union européenne* ou *Conseil des ministres* (siège à Bruxelles et au Luxembourg) est une institution décisionnelle qui définit la politique de l'Union et représente les intérêts des États membres.
- Le *Parlement européen* (siège à Strasbourg et Bruxelles) est l'organe d'expression démocratique et de contrôle politique de l'Union ; il participe également au processus législatif et au contrôle le budget.
- La *Cours de justice* (siège au Luxembourg) a pour rôle d'assurer le respect du droit européen ainsi que l'interprétation et l'application correctes des traités.
- Le *médiateur européen* (siège au Parlement européen de Strasbourg), créé en 1992 (traité de Maastricht), est un intermédiaire entre les citoyens et les institutions européennes. Nommé pour 5 ans, sa fonction est assurée depuis 2003 par le Grec Nikiforos Diamandouros.
- Le *Comité économique et social* (siège à Bruxelles) est un organe consultatif d'un grand nombre de décisions (emploi, formation, etc.).
- La *Banque centrale européenne* (BCE) est un organisme communautaire de régulation financière dont le siège se situe à Francfort.
- La *Cours des comptes* (siège au Luxembourg) vérifie la fiabilité des opérations budgétaires.
- Le *Comité des régions* (siège à Bruxelles) est un organe consultatif qui exprime les avis des régions.